

COMMUNE DE ST BAUDILLE DE LA TOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2025

APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Denis THOLLON - Gilles BOURGEY - Christophe BEAUD - Bernard LIONNET - Laurent MURILLON - Martial BONNAVENT- Jennifer MOLY - Yvette DEPIERRE - Laurent RHONE - Frédéric ROSTAING - Ludivine POUSSEREAU - Lydie BERGER BY - Isabelle FRACHETTE - Valérie Mayet

Absents excusés : Julien MALLAND

Secrétaire de séance : Martial BONNAVENT

Début de la séance à 21h

Validation du compte-rendu du conseil du 23 octobre 2025

Voté à l'unanimité des présents

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

La commune porte un projet d'aménagement du centre-bourg.

Les travaux ont commencé depuis septembre et au regard du déroulé des premiers travaux et des retours de subventions, M. le Maire propose de lever la tranche optionnelle envisagée dans le marché :

Travaux déjà engagés :

- ✓ Sécurisation de la Rue du Figuier : 98 266,40€ HT
- ✓ Modification de la circulation Place du Souvenir : 181 096,85€ HT
- ✓ Assainissement rue de la Bise : 47504€ HT
- ✓ Aménagement du Parvis de l'église : 67331,95€ HT

Travaux engagés ce jour :

- ✓ Aménagement de stationnements place Edouard Herriot : 62344,80€HT

Le montant total de l'opération passe de 394 199,20€ HT à 456 544€HT

Voté à l'unanimité

TRAVAUX ETANG DE BAIX

Pour rappel, un protocole transactionnel va être signé entre la commune et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné concernant les travaux de l'étang de Baix, avec une clé de répartition financière entre les deux parties. Afin de réaliser ces travaux dès le printemps prochain, une consultation a été lancée. M. le Maire propose de retenir l'entreprise Bordel TP pour la somme de 87 014,20 HT€.

M. Bourgey ne participe pas au vote et à la délibération.

13 pour

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCBd (DOSSIER ECONOMIE ENERGIE BATIMENT)

Point annulé

CONTRAT DE FORTAGE CARRIERE (LIEU-DIT MONSIEUR) : AVENANT

Un contrat de fortage a été signé en 2019 concernant la carrière, lieu-dit « Monsieur », située sur la route du Val d'Amby à Saint-Baudille-de-la-Tour.

L'État impose à l'exploitant la mise en œuvre de mesures compensatoires ; celui-ci a donc sollicité la commune afin de mettre deux parcelles à disposition moyennant un loyer.

M. le Maire présente le plan de gestion de ces parcelles ainsi que le projet d'avenant.

Les points principaux de l'avenant sont les suivants :

- ✓ Les parcelles concernées sont repérées au cadastre sous les numéros B259 et B258 (en partie), au lieu-dit Mont Mort, pour une superficie totale de 132 425 m².
- ✓ Les parcelles seront mises à disposition de l'entreprise pendant toute la durée d'exploitation de la carrière « Monsieur », soit jusqu'en juin 2054.
- ✓ Les parcelles sont louées pour la somme de 150 € par hectare et par an ; le montant du loyer sera indexé sur l'indice des baux ruraux.
- ✓ L'entreprise GONIN SAS assure le suivi écologique et l'entretien des parcelles louées.

Voté à l'unanimité

MISE EN PLACE MUTUELLE

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour clôturé à 21h24.